



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2017</p>

<p style="text-align: center;">Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil DIX-SEPT, le VINGT-SEPT MARS à heures minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Christelle ROUX, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Henri REBOUL, Abdelkader GHOUTI, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Stéphane DURAND, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Wahid ABAHMAOUI à Nadine LAUVRAY, Marcel AURIERE à Jean-Claude FOVET, Mélissa GRANON-RAZIER à Jean-Paul FRANC, Natacha MIGLIASSO à Benoit MIGLIASSO

Le ou les membres absent(s) :

Michaël MANEN

Le ou les membres excusé(s) :

Caroline BRESCHIT

Christelle ROUX est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 06 mars 2017.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2017-025 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MARS 2017

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2017, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2017-010	24/02/2017	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration des enfants de la crèche municipale	SA API RESTAURATION (Pennautier 11)	40 000€ HT	1 an reconductible 2 fois
2017-011	01/03/2017	Réfection étanchéité toiture crèche	SARL DTECH (Aubagne)	11 536.14€ TTC	

Le conseil municipal prend acte

Une rétrospective de l'année 2016 est présentée à la municipalité sous la forme d'un diaporama.

SORTIE DE JEAN-PAUL FRANC, MAIRE.

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2017-026 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016: BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2016-169 du 24 mars 2016, portant adoption du budget primitif 2016 du budget principal,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2016,

Vu l'état des restes à réaliser du budget principal au 06 février 2016,

Considérant que M. André MEGIAS, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016 du budget principal,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Aude LE MOUËL pour le vote du compte administratif 2016 du budget principal,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Dépenses réelles	5 104 364,98 €	
	011 - Charges à caractère général	1 614 688,01 €	
	012 - Charges de personnel	2 324 047,22 €	
	014 - Atténuation de produits	39 249,00 €	
	65 - Autres charges de gestion courante	943 892,84 €	
	66 Charges financières	182 487,91 €	
	67 - Charges exceptionnelles	123,50 €	
	Recettes réelles		5 888 123,94 €
	013 - Atténuation de charges		104 490,27 €
	70 - Produits des services		192 429,80 €
	73 - Impôts et taxes		4 414 169,83 €
	74 - Dotations et participations		955 100,63 €
	75 - Autres produits de gestion courante		221 933,41 €
	76 - Produits financiers		9,60 €
	77 - Produits exceptionnels		102 159,99 €
	Ecritures d'ordre	360 175,69 €	149 150,51 €
	Résultats 2015 reportés		545 057,95 €
TOTAL	5 464 664,17 €	6 684 501,99 €	
RESULTAT 2016 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 219 837,82 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Dépenses	Recettes	
	<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses réelles</u>	<u>947 686,28 €</u>	
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- €		
13 - subventions d'investissement		- €		
16 - Emprunts et dettes assimilées		449 523,74 €		
20 - Immobilisations incorporelles		- €		
204 - subventions d'équipements versées		78 541,73 €		
21 - Immobilisations corporelles		145 826,64 €		
23 - Immobilisations en cours*		- €		
Opérations d'équipement		273 794,17€		
				<u>364 881,37 €</u>
<u>Recettes réelles</u>				
10 - Dotations, fonds divers et réserves				349 528,84 €
13 - Subventions d'investissement				15 352,53 €
16 - Emprunts et dettes assimilées				- €
21 - Immobilisations corporelles				- €
23 - Immobilisations en cours			- €	
Ecritures d'ordre		149 150,51 €	360 175,69 €	
Résultats reportés		203 684,97 €	- €	
<u>TOTAL</u>		<u>1 300 521,76 €</u>	<u>725 057,06 €</u>	
RESULTAT 2016 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-575 464,70 €		

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 mars 2016,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget général, lequel peut se résumer ci-dessus.

Article 2 : DE CONSTATER pour la comptabilité du budget général les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitations de l'exercice et au fonds de roulement du bien d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à tire budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au titre des interventions :

Aude LE MOUEL remercie le Directeur Général des Services, les agents administratifs et toutes les personnes qui se sont investies dans la réalisation de ce budget.

Pierre-Yves LEGROS demande ce que représentent les écritures d'ordre

Aude LE MOUEL répond que ce sont des écritures entre chapitres qui n'ont aucun impact sur le budget. Ce sont des écritures purement comptables qui s'équilibrent d'elles mêmes (par exemple : les amortissements représentent des dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement pour un même montant).

Pierre-Yves LEGROS fait une remarque d'ordre général : il est difficile de relier les chiffres présentés ici avec ceux des autres tableaux. Il est difficile de comprendre ces comptes. Il ajoute qu'il serait souhaitable qu'il y ait une présentation qui facilite la lecture. Il demande si la lecture ligne par ligne est nécessaire et si les orientations générales de ce budget ne pourraient pas suffire.

Aude LE MOUEL rappelle que ces chiffres ont déjà été abordés lors du DOB et lors de la commission finances. Elle ajoute que la lecture chapitre par chapitre est obligatoire. Elle reconnaît que la lecture du budget peut paraître complexe mais que les explications données en parallèle étaient très claires.

Pierre Yves LEGROS précise que des formations pour les élus de l'opposition et de la majorité sur ce sujet seraient peut-être à envisager

Adoptée à la majorité (19 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

2017-027 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2016-170 du 24 mars 2016, portant adoption du budget primitif 2016 du budget annexe crèche,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2016,

Considérant que Monsieur André MEGIAS, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016 du budget annexe crèche,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Aude LE MOUEL pour le vote du compte administratif 2016 du budget annexe crèche,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

Budget annexe de la crèche 2016

	Chapitre	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Dépenses réelles	56 264,17 €	
	16 – Emprunts	31 359,92 €	
	20 - Immobilisations incorporelles		
	21 - Immobilisations corporelles	24 904,25 €	
	23 - Immobilisations en cours	- €	
	Recettes réelles		7 177,19 €
	10- FCTVA		4 057,19 €
	13 - Subventions		3 120,00 €
	Ecritures d'ordre	- €	14 503,70 €
	Résultats reportés	- €	103 364,89 €
	TOTAL	56 264,17 €	125 045,78 €
RESULTAT 2016 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		68 781,61 €	
Section de fonctionnement	Dépenses réelles	612 258,14 €	626 761,84 €
	011 - Charges à caractère général	49 079,60 €	
	012 - Charges de personnel	524 513,74 €	
	66 - Charges financières	38 664,80 €	
	Recettes réelles		
	70 - Produits des services		82 352,51 €
	74 - Dotations et participations		517 184,95 €
	75 - Autres produits de gestion courante		3 790,00 €
	77 - Produits exceptionnels		
	013 – Atténuations de charges		6 360,00 €
			17 074,38 €
	Ecritures d'ordre	14 503,70 €	- €

	Résultats reportés	- €	- €
	TOTAL	626 761,84 €	626 761,84 €
RESULTAT 2016 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 mars 2016,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du budget annexe crèche, lequel peut se résumer ci-dessus.

Article 2 : DE CONSTATER pour la comptabilité du budget annexe crèche les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitations de l'exercice et au fonds de roulement du bien d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à tire budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à la majorité (19 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

2017-028 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2016-171 du 24 mars 2016, portant adoption du budget primitif 2016 du service de l'eau potable,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2016,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service de l'eau au 06 février 2016,

Considérant que Monsieur André MEGIAS, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016 du service de l'eau potable, Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Aude LE MOUËL pour le vote du compte administratif 2016 du service de l'eau potable,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

Budget annexe de l'Eau 2016

	Chapitre	Dépenses	Recettes
<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses réelles</u>	<u>63 257,69 €</u>	
	041 – Opérations patrimoniales	4 138,41 €	
	16 – Emprunts	34 288,81 €	
	203 – Frais d'études	24 830,47 €	
	<u>Recettes réelles</u>		<u>8 276,82 €</u>
	041 – Opérations patrimoniales		4 138,41 €
	13 – Subventions d'équipement		- €
	16 – Emprunts		- €
	27 Autres immobilisations financières		4 138,41 €
	Ecritures d'ordre	10 392,44 €	45 833,61 €
Résultats reportés	326 844,08 €	0,00 €	
	<u>TOTAL</u>	<u>400 494,21 €</u>	<u>54 110,43 €</u>
<u>RÉSULTAT 2016 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			<u>- 346 383,78 €</u>
<u>Section d'exploitation</u>	<u>Chapitre</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
	<u>Dépenses réelles</u>	<u>19 850,59 €</u>	<u>84 706,56 €</u>
	011 - Charges à caractère général		
	012 - Charges de personnel		
	014 - Atténuation de produits		
	66 - Autres charges de gestion courante	19 850,59 €	
	67 - Charges exceptionnelles	- €	
	<u>Recettes réelles</u>		
70 - Produits des services		63 495,27 €	
75 - Autres produits de gestion courante			
77 - Produits exceptionnels		21 211,29 €	

	Ecritures d'ordre	45 833,61 €	10 392,44 €
	Résultats reportés		116 959,18 €
	TOTAL	65 684,20 €	212 058,18 €
RESULTAT 2016 DE LA SECTION D'EXPLOITATION		146 373,98 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 mars 2016,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du service de l'eau potable, lequel peut se résumer ci-dessus.

Article 2 : DE CONSTATER pour la comptabilité du service de l'eau potable les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitations de l'exercice et au fonds de roulement du bien d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à tire budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au titre des interventions :

Pierre-Yves LEGROS demande ce que sont les résultats reportés

Aude LE MOUEL répond que ce chiffre représente les excédents reportés de l'année dernière.

Adoptée à la majorité (19 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

**2017-029 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu sa délibération n°2016-172 du 24 mars 2016, portant adoption du budget primitif 2016 du service d'assainissement,

Vu les conditions d'exécution budgétaire,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service de l'assainissement au 06 février 2016,

Considérant que M. André MEGIAS, 1^{er} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016 du service d'assainissement,

Considérant que Monsieur Jean-Paul FRANC, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Aude LE MOUËL pour le vote du compte administratif 2016 du service d'assainissement,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016, joint en annexe, arrêté comme suit :

Budget annexe de l'Assainissement 2016

	Chapitre	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	Dépenses réelles	58 369,48 €	
	041 – Opérations patrimoniales	5 347,48 €	
	16 – Emprunts	20 365,12 €	
	203 – Frais d'études	32 656,88 €	
	Recettes réelles		10 694,96 €
	041 – Opérations patrimoniales		5 347,48 €
	13 – Subventions d'équipement 16 – Emprunts 27 Autres immobilisations financières		5 347,48 €
	Écritures d'ordre	40 917,00 €	79 406,60 €
	Résultats reportés	0,00 €	172 286,34 €
		99 286,48 €	262 387,90 €
RESULTAT 2016 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			163 101,42 €
Section d'exploitation	Dépenses réelles	30 631,04 €	101 188,09 €
	011 - Charges à caractère général	840,00 €	
	012 - Charges de personnel	0,00 €	
	66 – Charges financières	29 791,04 €	
	67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	
	Recettes réelles		
70 - Produits des services			101 188,09 €

75 - Autres produits de gestion courante		0,00 €
77 - Produits exceptionnels		0,00 €
Ecritures d'ordre	79 406,60 €	40 917,00 €
Résultats reportés		95 882,67 €
TOTAL	110 037,64 €	237 987,76 €
RESULTAT 2016 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		127 950,12 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 mars 2016,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DONNER ACTE à Monsieur le maire de la présentation faite du compte administratif 2016 du service d'assainissement, lequel peut se résumer ci-dessus.

Article 2 : DE CONSTATER pour la comptabilité du service d'assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitations de l'exercice et au fonds de roulement du bien d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à la majorité (19 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

RETOUR DE JEAN-PAUL FRANC, MAIRE

2017-030 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Monsieur le Receveur de la perception de Vauvert a communiqué ses résultats de clôture comptables au titre des exercices budgétaires de l'année 2016 et dénommés comptes de gestion.

Compte de gestion budget principal

Résultats (hors report des années antérieures) :

Section de fonctionnement : + 674 779.87 €

Section d'investissement : - 371 779.73 €

Compte de gestion budget de la crèche

Résultats (hors report des années antérieures)

Section de fonctionnement : + 0.00 €

Section d'investissement : - 34 583.28 €

Compte de gestion budget d'eau potable

Résultats (hors report des années antérieures)

Section de fonctionnement : + 29 414.80 €

Section d'investissement : - 19 539.70 €

Compte de gestion budget d'assainissement

Résultats (hors report des années antérieures)

Section de fonctionnement : + 32 067.45 €

Section d'investissement : - 9 184.92 €

Ces comptes correspondent parfaitement aux comptes administratifs de la commune.

La commission des finances, lors de sa séance du 08 mars dernier, a émis un avis favorable sur la présente proposition.

Les conseillers municipaux sont invités à leur tour à approuver les comptes de gestion présentés par le Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu sa délibération n°2017-026 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2016,

Vu sa délibération n°2017-027 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2016 de la crèche,

Vu sa délibération n°2017-028 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2016 du service d'eau potable,

Vu sa délibération n°2017-029 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2016 du service d'assainissement,

Vu le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal, du budget principal, de la crèche, du service d'eau potable et du service d'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars dernier,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article unique : DE DECLARER que les comptes de gestion du budget principal, de la crèche, du service d'eau potable et du service d'assainissement pour l'exercice 2016 dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à la majorité (21 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

2017-031 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2016 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2016 du budget principal de la Commune présente :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	203 684,97	0,00	0,00	545 057,95
Opérations de l'exercice	1 096 836,79	725 057,06	5 464 664,17	6 139 444,04
TOTAUX	1 300 521,76	725 057,06	5 464 664,17	6 684 501,99

Résultats de clôture	575 464,70	0,00	0,00	1 219 837,82
Restes à réaliser	87 617,66	192 686,60	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	663 082,36	192 686,60	0,00	1 219 837,82
RESULTAT DEFINITIF	470 395,76	0,00	0,00	1 219 837,82
RESULTAT D'EXECUTION		-371 779,73		674 779,87

- un excédent de la section de fonctionnement de 1 219 837.82 €
- un déficit de la section d'investissement de :
 - Hors reste à réaliser, Déficit de 575 464.70 €
 - Avec reste à réaliser, Déficit de 470 395.76 €

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global négatif, il est proposé aux membres du Conseil municipal de répartir l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de la manière suivante :

- D' AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2016 afin de couvrir le besoin de financement, soit 470 395.76 € au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés» de la section d'investissement,
- DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l'excédent de fonctionnement de la commune soit 749 442.06 €.
- DE REPORTER le déficit d'investissement de 575 464.70 €, en dépense d'investissement à l'article 001 «solde d'exécution de la section d'investissement reporté »,

La commission des finances, lors de sa réunion du 08 mars 2016, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2017-026 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2016,

Vu sa délibération n°2017-030 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2017,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2016 au budget principal a donné lieu à un excédent de 1 219 837.82 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 : D’AFFECTER une partie de l’excédent de fonctionnement du compte administratif de la commune de 2016 afin de couvrir le besoin de financement, soit 470 395.76 € au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisés» de la section d’investissement,

Article 2 : DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 le reliquat de l’excédent de fonctionnement de la commune soit 749 442.06 €.

Article 3 : DE REPORTER le déficit d’investissement en dépense, de 575 464.70 €, en dépense d’investissement à l’article 001 «solde d’exécution de la section d’investissement reporté »,

Article 4 : D’AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à la majorité (21 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

2017-032 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET CRECHE

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Conformément à l’instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l’excédent de fonctionnement 2016 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le budget général vient équilibrer la section de fonctionnement par le versement d’une subvention.

Considérant que le Compte Administratif 2016 du budget de la Crèche présente :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	103 364,89	0,00	0,00
Opérations de	56 264,17	21 680,89	626 761,84	626 761,84

l'exercice				
TOTAUX	56 264,17	125 045,78	626 761,84	626 761,84
Résultats de clôture	0,00	68 781,61	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	68 781,61	0,00	0,00
RESULTAT DEFINITIF	0,00	68 781,61	0,00	0,00
RESULTAT D'EXECUTION		-34 583,28		0,00

- un excédent de la section d'investissement de :
Hors reste à réaliser, Excédent 68 781.61 €

Considérant que par délibération n°2016-241, le conseil municipal a voté la clôture du budget annexe Crèche pour le rattacher au budget général de la commune.

Le budget de la crèche étant clos, il est proposé aux membres du Conseil municipal D'AFFECTER l'excédent d'investissement du compte administratif de la crèche de 2016 au compte 001 « solde exécution section d'investissement reporté » pour la somme de 68 781.61 €, sur le budget général de la commune.

La commission des finances, lors de sa réunion du 08 mars 2016, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2017-026 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif principal 2016,

Vu sa délibération n°2017-030 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2016 du budget principal de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2017,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement, réalisé en 2016 au budget de la Crèche a donné lieu à un excédent de 68 781.61 €,

Considérant la clôture du budget de la Crèche,

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 : D'AFFECTER l'excédent d'investissement du compte administratif de la Crèche de 2016, au compte 001 « solde exécution section d'investissement reporté » pour la somme de 68 781.61 €, sur le budget général de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à la majorité (21 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

2017-033 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M. DUPONT.

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement de 2016 du budget du service de l'Eau.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif du service d'assainissement, de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service Assainissement présentent comme suit:

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	326 844,08	0,00	0,00	116 959,18
Opérations de l'exercice	73 650,13	54 110,43	65 684,20	95 099,00
TOTAUX	400 494,21	54 110,43	65 684,20	212 058,18
Résultats de clôture	346 383,78	0,00	0,00	146 373,98
Restes à réaliser	14 759,84	39 576,77		
TOTAUX CUMULES	361 143,62	39 576,77	0,00	146 373,98
RESULTAT DEFINITIF	321 566,85	0,00	0,00	146 373,98
RESULTAT DE L'ANNEE	RESULTAT INV	-19 539,70	RESULTAT EXPLOT	29 414,80

- un excédent de la section de fonctionnement de 146 373.98 €
- un déficit de la section d'investissement de :
 - Hors reste à réaliser, Déficit de 346 383.78 €
 - Avec reste à réaliser, Déficit de 321 566.85 €

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2016, libre d'affectation, de la manière suivante :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté à l'article 001 «déficit d'investissement reporté », pour la somme de 346 383.78 €,
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement affecté à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour la somme de 146 373.98 €

La commission des finances, lors de sa réunion du 08 mars 2017, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2017-028 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2016 du service de l'eau potable,

Vu sa délibération n°2017-030 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2016 du service de l'eau potable, de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2017,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement réalisé en 2016 au budget du service de l'eau potable a donné lieu à un déficit de 346 383.78€.

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2016 au budget du service de l'eau potable a donné lieu à un excédent de 146 373.78 €,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de couvrir les déficits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 : DE REPORTER à nouveau en dépense d'investissement au 001 la somme de 346 383.78 €.

Article 2 : DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 146 373.98 €.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à la majorité (21 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

2017-034 - AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. DUPONT.

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement de 2016 du budget du service de l'Assainissement.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif du service d'assainissement, de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion du service Assainissement présentent comme suit:

Libellés	Investissement		Exploitation	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0,00	172 286,34	0,00	95 882,67
Opérations de l'exercice	99 286,48	90 101,56	110 037,64	142 105,09
TOTAUX	99 286,48	262 387,90	110 037,64	237 987,76
Résultats de clôture	0,00	163 101,42	0,00	127 950,12
Restes à réaliser	0,00	30 017,35		
TOTAUX CUMULES	0,00	193 118,77	0,00	127 950,12
RESULTAT DEFINITIF	0,00	193 118,77	0,00	127 950,12
RESULTAT DE L'ANNEE	RESULTAT INV	-9 184,92	RESULTAT EXPLOT	32 067,45

- un excédent de la section de fonctionnement de 127 950.12 €
- un excédent de la section d'investissement de :
 - Hors reste à réaliser, Excédent de 163 101.42 €
 - Avec reste à réaliser, Excédent de 193 118.77 €

Conformément à l'instruction M49 et à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'affecter à présent le résultat excédentaire de la section de fonctionnement prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Celle-ci présentant un solde global positif, il vous est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016, libre d'affectation, de la manière suivante :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté à l'article 001 «excédent d'investissement reporté », pour la somme de 163 101.42 €,
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement affecté à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour la somme de 127 950.12 €

La commission des finances, lors de sa réunion du 08 mars 2017, a émis un avis favorable quant à la présente proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu sa délibération n°2017-029 prise séance tenante, portant approbation du compte administratif 2016 du service d'assainissement,

Vu sa délibération n°2017-030 prise séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2016 du service d'assainissement de Monsieur le Receveur Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2017,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section d'investissement réalisé en 2016 au budget du service d'assainissement a donné lieu à un excédent de 163 101.42 €.

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, réalisé en 2016 au budget du service d'assainissement a donné lieu à un excédent de 127 950.12 €,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de couvrir les déficits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 : DE REPORTER à nouveau en recette d'investissement au 001 la somme de 163 101.42 €.

Article 2 : DE REPORTER à nouveau en recettes de fonctionnement au 002 la totalité de l'excédent soit 127 950.12 €.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires pour mener à bien la présente délibération.

Adoptée à la majorité (21 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

7. FINANCES LOCALES 7.2 Fiscalité

2017-035 - BUDGET 2017 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir pour l'exercice 2017 les taux d'imposition 2016, soit :

- Taxe d'habitation 11,36 %
- Taxe foncière (bâti) 23,26 %
- Taxe foncière (non bâti) 65.44 %

Il est précisé que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la ville, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

La commission des finances, lors de sa réunion du 08 mars 2016, a émis un avis favorable sur la présente proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-2,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639A,

Vu l'état de notification des bases d'imposition 2017 établi par le Direction des Services Fiscaux du Gard en date du 17 mars 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE MAINTENIR les taux d'imposition 2017 comme ceux des années précédentes, à savoir :

- Taxe d'habitation 11.36%
- Taxe foncière (bâti) 23.26%
- Taxe foncière (non bâti) 65.44 %

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant pour la réalisation de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

Un diaporama retraçant le contexte politique et les orientations du budget principal est présenté

2017-036 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017,

Vu sa délibération n°2017-016 du 06 mars 2017, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu sa délibération n° 2017-026 prise en séance tenante, portant approbation du administratif principal 2016,

Vu sa délibération n°2017-030 prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion principal 2016, du receveur municipal,

Vu sa délibération n°2017- 031 prise en séance tenante, portant affectation du résultat de l'exercice 2016 issu du compte administratif principal 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2017,

Vue le projet de budget primitif 2017,

Vu l'état des restes à réaliser du budget principal arrêté au 06 février 2017,

Vu l'état 1259, de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017, reçu le 17 mars 2017,

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2017, arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 179 422,00 €	3 179 422,00 €
FONCTIONNEMENT	7 177 102,00 €	7 177 102,00 €
TOTAL	10 356 524,00 €	10 356 524,00 €

En section de Fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 791 882,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 951 500,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	56 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 133 991,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	286 868,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	706 111,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	217 750,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 000,00 €
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 177 102,00 €

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	749 442,06 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	266 774,94 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 394 675,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 241 010,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	313 100,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 100,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 177 102,00 €

En section d'Investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	575 464,70 €
020	DEPENSES IMPREVUES	79 704,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	488 394,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 688,64 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	109 025,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 520 753,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00 €
901	MAT. ADMINISTRATIF	778,79 €
903	MAT. TRANSPORT	36 300,00 €
906	BATIMENTS COMMUNAUX	3 280,40 €

950	REVISION PLU	17 599,27 €
978	CREATION SALLE D ARTS MARTIAUX	107 434,20 €
	DEPENSES D INVESTISSEMENT	3 179 422,00 €

Chapitre	libelle	BP 2017
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	68 781,61 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 133 991,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	705 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	286 868,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	609 894,79 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	374 886,60 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
	RECETTES D INVESTISSEMENT	3 179 422,00 €

La commission des finances, lors de la réunion du 08 mars dernier, a émis un avis favorable sur le projet du même jour.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif principal 2017, avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2016 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Au titre des interventions :

Pierre-Yves LEGROS remercie la municipalité et M. le Maire pour son effort de communication en préambule de cette délibération.

Jean-Paul FRANC répond qu'effectivement le vote du budget est quelque chose de complexe. Il ajoute que les explications doivent être simplifiées.

Adoptée à la majorité (21 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

2017-037 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M. DUPONT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017,

Vu sa délibération n° 2017- 028 prise en séance tenante, portant approbation du administratif 2016 du service de l'eau potable,

Vu sa délibération n°2017- 030 prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2016 du service de l'eau potable, du receveur municipal,

Vu sa délibération n°2017-033 prise en séance tenante, portant affectation du résultat de l'exercice 2016 issu du compte administratif 2016 du service de l'eau potable,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2017,

Vue le projet de budget primitif 2016 du service de l'eau potable,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service de l'eau potable arrêté au 06 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2017 arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	411 144,00 €	411 144,00 €
FONCTIONNEMENT	243 086,00 €	243 086,00 €
TOTAL	654 230,00 €	654 230,00 €

En section de Fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	180 696,00 €
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	41 890,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	20 500,00 €
	DEPENSES - FONCTIONNEMENT	243 086,00 €

002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	146 373.98 €
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 000,00 €

70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERS	64 500,02 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 212,00 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	243 086,00 €

En section d'Investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	346 383,78 €
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 000,38 €
903	NOUVEAU CAPTAGE	7 236,00 €
905	SCHEMAS DIRECTEURS	7 523,84 €
	DEPENSES - INVESTISSEMENT	411 144,00 €

021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	180 696,00 €
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	41 890,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 000,00 €
13	SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	39 576,77 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	140 981,23 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000,00 €
	RECETTES - INVESTISSEMENT	411 144,00 €

La commission des finances, lors de la réunion du 08 mars dernier, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif 2017 du service d'eau potable, tel que présenté sur les tableaux ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Adoptée à la majorité (21 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

2017-038 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. DUPONT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017,

Vu sa délibération n° 2017-030 prise en séance tenante, portant approbation du administratif 2016 du service d'assainissement,

Vu sa délibération n°2017-030 prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2016 du service d'assainissement du receveur municipal,

Vu sa délibération n°2017- 034, prise en séance tenante, portant affectation du résultat de l'exercice 2016 issu du compte administratif 2016 du service d'assainissement,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2017,

Vue le projet de budget primitif 2016 du service assainissement,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du service d'assainissement arrêté au 06 février 2017,

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le Budget Primitif 2017, arrêté en équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	526 146,77 €	526 146,77 €
FONCTIONNEMENT	265 428,00 €	265 428,00 €
TOTAL	791 574,77 €	791 574,77 €

Section de fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 000,00 €

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	127 198,00 €
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 830,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	29 400,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	265 428,00 €

002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	127 950,12 €
042	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 917,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	96 560,88 €
	RECETTES FONCTIONNEMENT	265 428,00 €

Section d'investissement :

<i>Chapitre</i>	<i>libelle</i>	<i>BP 2017</i>
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 917,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	21 400,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 874,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	289 955,77 €
903	RESEAUX	0,00 €
906	SCHEMA DIRECTEUR	0,00 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	526 146,77 €

001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	163 101,42 €
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	127 198,00 €
040	OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	85 830,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	60 000,00 €
13	SUBVENTION D INVESTISSEMENT	30 017,35 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00 €
	RECETTES INVESTISSEMENT	526 146,77 €

La commission des finances, lors de la réunion du 08 mars dernier, a émis un avis favorable sur le projet tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le budget primitif 2017 du service d'assainissement, tel que présenté sur les tableaux ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget.

Adoptée à la majorité (21 pour, 4 abstentions (Benoit MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD, Pierre-Yves LEGROS, Natacha MIGLIASSO))

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

2017-039 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Rapporteur : M. FRANC.

Chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune d'Aimargues, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Il est présentement proposé au Conseil municipal d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2017 pour attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles à ces associations qui ont fourni un dossier complet de demande 2017, comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,

Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations

et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu sa délibération du Conseil municipal, portant adoption du budget primitif principal 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Considérant qu'il convient de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER des subventions à diverses associations aimarguaises pour un montant de 117 040,00 € (**cent dix sept mille quarante euros**), conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sur le budget primitif principal 2017, section de fonctionnement, compte nature 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes morales de droit privé* ».

ARTICLE 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, à conclure avec les associations subventionnées ainsi que tout document complémentaire s'y afférant et découlant de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DE CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

NOMS	ACCORD 2017
AFRODANSE	450,00 €
AIMARGUES LOISIRS CREATIF	190,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	6 270,00 €
AMIS DE LA SANTE	380,00 €

APEL LI GARDIANOUNS	1 425,00 €
APPI	190,00 €
ASSOCIATION MARWARI France	190,00 €
BOULE OLYMPIQUE AIMARGUOISE	950,00 €
COMITE DES FETES	60 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE GUILLIERME	4 275,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE VENTADOUR	7 075,00 €
DONNEURS DE SANG	140,00 €
ECOLE SAMUEL VINCENT	800,00 €
FCPE	475,00 €
FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants	380,00 €
GYMNASTIQUE FEMININE	475,00 €
LA BALLESTILLA - Club Taurin	1 900,00 €
LEI ROUABA VESSO - les aînés	760,00 €
LEI ROUABA VESSO RUGBY	350,00 €
ASSOC CHASSE L'ETOURNEAU	460,00 €
LITORARIA	800,00 €
OGEC ECOLE PRIVEE ND	950,00 €
PATCH TEMPS	190,00 €
PITCHOUN AIMARGUOIS	475,00 €
PREVENTION ROUTIERE	140,00 €
RECUP' ART	140,00 €
RENDEZ VOUS AU COIN	330,00 €
RIVER DANCE COUNTRY	190,00 €
SAMOURAI Aimarguais	2 375,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	190,00 €
SOA	13 490,00 €
SOA VETERANS	475,00 €
TENNIS CLUB	1 900,00 €
TIR A L'ARC -Archers de Petite Camargue	380,00 €
UNIONS DES PECHEURS AIMARGUOIS	1 425,00 €
UNIONS FOOTBALL CLUB AIMARGUES C.U.F	800,00 €
Assoc Locale des Félines d'Aimargues - ALFA	300,00 €
Provision pour demande exceptionnelle	5 355,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2017	117 040,00 €

Au titre des interventions :

Marie PASQUET demande à quoi correspond la somme attribuée aux demandes exceptionnelles.

Le DGS répond qu'à chaque nouvelle demande en cours d'année, cette enveloppe sera utilisée.

Adoptée à l'unanimité

DEPART DE M. DUPONT

2017-040 - SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES

Rapporteur : Mme CONSTANT.

Comme toute association aimarquoise, l'association du Comité des Fêtes a sollicité la commune afin de percevoir une subvention pour l'année 2017. Son implication dans la mise en œuvre de la politique festive de la ville, notamment lors de la fête votive, tend vers l'octroi d'une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,

Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu sa délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2017, portant adoption du budget primitif principal 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant qu'il convient de procéder à l'attribution d'une subvention pour le Comité des Fêtes pour permettre l'organisation de la fête votive 2017,

Considérant que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur

à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Considérant qu'il convient de conclure une convention en ce sens avec l'association du Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'ATTRIBUER une subvention au Comité des Fêtes de la ville d'Aimargues d'un montant de 60 000 € (**SOIXANTE MILLE EUROS**). Déduction faite de l'acompte déjà octroyé, la subvention restant à verser s'élève à 47 000 €.

Article 2 : DE PRELEVER les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sur le budget primitif principal 2017, section de fonctionnement, compte nature 6574 « *Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document complémentaire s'y afférant et découlant de la présente délibération.

Au titre des interventions :

Pierre-Yves LEGROS demande si les comptes du comité des fêtes peuvent être consultés

Jean-Paul FRANC précise qu'un bilan annuel est transmis chaque année en mairie, joint à la demande de subvention. Il peut être consulté sur demande auprès du service finances.

Adoptée à l'unanimité

2017-041 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ENSEMBLE PAROISSIAL DE VAUVERT-VERGEZE

Rapporteur : Mme CONSTANT.

L'ensemble paroissial de Vauvert-Vergèze souhaite lancer des travaux de restauration de l'autel de l'église Saint Saturnin. Il désire retrouver et repeindre, avec les couleurs d'origine, l'ensemble de l'autel et faire redorer à la feuille d'or le fond des niches abritant la statuaire.

L'atelier de restauration agréé par les Monuments Historiques estime ces travaux à 3 120.00€ TTC. Afin de mener à bien ce projet, l'ensemble paroissial de Vauvert-Vergèze sollicite une participation financière de la commune.

La municipalité souhaite aider cet organisme à hauteur de 50% du montant des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'ordonnance du 23 septembre 1958 modifiée, notamment son article 31 relatif au contrôle des organismes subventionnés,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association, notamment son article 6 concernant les subventions aux associations,

Vu la loi n°2000-21 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 portant dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation de compte rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu sa délibération du Conseil municipal, portant adoption du budget primitif principal 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'ATTRIBUER la somme de 1560 € à l'Ensemble paroissial de Vauvert-Vergèze

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget primitif principal 2017, section de fonctionnement, compte nature 6574 « *Subventions aux personnes morales de droit privé* ».

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

Au titre des interventions :

Marie PASQUET dit que lors de la messe de la journée Fanfonne Guillaume, un muret s'est effondré. Elle demande s'il sera réparé.

Jean-Paul FRANC dit qu'en accord avec le M. le Curé, cette barrière, en trop mauvais état, ne sera pas rétablie. Il ajoute que l'autel et l'orgue appartiennent à la commune et en profite pour remercier la paroisse de prendre en charge, à chaque fois, une partie des travaux.

Pierre-Yves LEGROS demande si ça ne pose de problème de donner une subvention à une association culturelle.

Jean-Paul FRANC répond que ce genre de subvention a déjà été fait sans retour du contrôle de légalité.

Adoptée à l'unanimité

2. URBANISME 2.1 Documents d'urbanisme

2017-042 - APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. JULLIEN.

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter leur zonage après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées : couvrant l'ensemble du bourg et actuellement raccordé au réseau d'assainissement et les secteurs d'urbanisation future.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement individuel : couvrant le reste de la commune dont les mas et domaines isolés pour des raisons notamment d'éloignement du réseau d'assainissement collectif, de coût élevés par habitation pour un raccordement au réseau d'assainissement collectif et en raison des tailles des parcelles suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel.

A cette fin, par délibération en date du 21 février 2013, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune. Cette étude a été réalisée par le bureau d'études ENTECH.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 07 novembre 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 09 janvier 2017 au 10 février 2017 inclus, soit 33 jours consécutifs, en mairie d'AIMARGUES.

Aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par les plans ci-annexés.

Article 2: DE DIRE que le zonage d'assainissement des eaux usées sera annexé au projet de PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Article 3 : DE DIRE que, conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et de sa publication au recueil des actes administratifs,

Article 4 : DE DIRE que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées, approuvés par le Conseil Municipal seront transmis à Monsieur le Préfet,

Article 5 : DE DIRE que le zonage d'assainissement des eaux usées est tenu à la disposition du public en Mairie d'AIMARGUES et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

Article 6 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de AIMARGUES.

Au titre des interventions :

Adoptée à l'unanimité

DEPART D'ALAIN DUPONT

SORTIE DE MARIE TOURVIEILLE, HENRI REBOUL, MARTINE GERAUD COTTINO.

2. URBANISME 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

2017-043 - APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. JULLIEN.

Par délibération en date 6 juillet 2010, la commune d'Aimargues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions

législatives, afin de bâtir un projet communal permettant de répondre aux exigences du développement durable, dans le respect de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), et de la loi ENE dite « Grenelle 2 » (Engagement national pour l'environnement).

C'est pourquoi un nouveau projet de PLU doit être élaboré pour la commune, tenant compte des nouvelles données liées aux risques (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain), à l'évolution de la norme environnementale et à l'évolution du contexte socio-économique.

Le PLU présente, sur l'intégralité du territoire d'Aimargues, le projet de développement de la commune en matière d'environnement, d'habitat, de déplacement, de développement économique, ainsi que le régime des règles générales d'urbanisme et des servitudes.

L'objectif poursuivi est celui de la recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable tout en tenant compte des nouvelles préoccupations telles que le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et les déplacements.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 28 avril 2015. Le PADD a été de nouveau débattu le 4 mars 2016 pour prendre en compte la modification portant sur la programmation d'un nouveau giratoire permettant de desservir les zones d'activités à l'Ouest de la RD 6313, le quartier Madame, de désenclaver le quartier « la Garrigue » et également de poursuivre le développement économique par la création d'une future zone d'Activité à l'Est de la RD 6313 et ainsi d'envisager de nouveaux équipements. Cette modification permet également d'affirmer la préservation de l'espace de loisirs existant autour du lac de la Ginouze.

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'Etat pour avis conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Un arrêté de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée d'un mois, du lundi 9 janvier au vendredi 10 février inclus conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 10 mars 2017.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

La Préfecture a rendu son avis sur le projet de PLU, arrêté par courrier en date du 23 septembre 2016. Cet avis est favorable sous réserve de prise en compte des observations formulées.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu son avis sur le projet de PLU, arrêté par courrier en date du 16 septembre 2016.

Elle émet un avis :

- favorable à l'unanimité pour les STECAL N1, N12, Nv et Ae ;
- défavorable à l'unanimité pour les STECAL N11 et N13 ;
- favorable à l'unanimité sur les dispositions du règlement autorisant l'extension des bâtiments d'habitation et la construction d'annexes en zone A, tout en demandant d'apporter 2 précisions.

Le Conseil Départemental du Gard a rendu son avis sur le projet de PLU, arrêté par courrier en date du 3 octobre 2016. Le Conseil Départemental formule plusieurs observations.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a rendu son avis sur le projet de PLU, arrêté par courrier en date du 29 août 2016. L'INAO n'a pas de remarques à formuler en l'absence d'incidences directes sur les AOP et IGP.

Le SCoT Sud Gard a rendu son avis sur le projet de PLU, arrêté par courrier en date du 19 octobre 2016. Cet avis est favorable.

La Communauté de Communes de Petite Camargue a rendu son avis sur le projet de PLU, arrêté par courrier en date du 26 septembre 2016. Cet avis est favorable.

Par ailleurs, l'autorité environnementale n'ayant pas formulé d'avis écrit, celui-ci est réputé tacite.

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Des modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique, figurent dans un document annexé à la présente délibération. Ces modifications, sont sans effet sur l'économie générale du PLU, arrêté le 27 juin 2016,

Le PLU présenté est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme. Le dossier est composé des pièces suivantes :

- ✓ le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000,
- ✓ le projet d'aménagement et de développement durables,
- ✓ les orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ le règlement,
- ✓ les documents graphiques,
- ✓ les annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 110-1, L.153-12 à 19 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2010, prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, organisé au sein du Conseil Municipal 28 avril 2015 et de nouveau débattu le 4 mars 2016,

Vu la délibération en date du 27 juin 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2016-375, en date du 8 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 10 mars 2017;

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées et du commissaire enquêteur ont bien été pris en compte ;

CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aimargues.

Article 2 : DIT que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : DIT que, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.

Article 4 : DIT que, conformément à l'article L153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à

la Mairie d'Aimargues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.

Article 5 : DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à la Préfecture.

Adoptée à l'unanimité

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 Locations

2017-044 - BAIL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE ORANGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS LIEU-DIT "LE RHONY"

Rapporteur : M. JULLIEN.

La société ORANGE souhaite améliorer son réseau Très Haut Débit sur la commune, notamment sur la ligne LGV.

Pour cela, il s'avère nécessaire d'autoriser la Société ORANGE dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS, à installer des matériels composant une station relais, à savoir un support d'antennes, des câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications de la parcelle communale cadastrée section AW n°34, située lieu-dit « Le Rhône ».

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de bail ci-joint précisant notamment les conditions dans lesquelles la commune loue à la Société ORANGE France la parcelle communale précitée et les conditions d'installation de ces équipements techniques. Une redevance annuelle d'occupation d'un montant de 4 000,00€ sera versée chaque année par la Société ORANGE.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans qui prendra effet à compter de sa date de signature et renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le principe de location de la parcelle communale cadastrée AW n°34

Article 2 : D'ACCEPTER le principe d'implantation, de mise en service et d'exploitation d'équipements techniques

Article 3 : D'APPROUVER les termes du bail annexe à la présente délibération

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération

Article 5 : D'INSCRIRE la recette au compte budgétaire n°70323

Au titre des interventions :

Bernard JULLIEN précise que la commune a reçu l'entreprise concernant le raccordement des câbles. Cette dernière va prendre en charge les travaux et va passer les câbles en souterrain à partir du dernier poteau jusqu'à l'antenne relais.

Abdelkader GHAOUTI demande si la fibre est prévue dans ces travaux.

Bernard JULLIEN répond que ce n'est pas le but de l'intervention.

Adoptée à l'unanimité

2017-045 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. FOVET.

Les modalités d'aménagement du temps de travail sont adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et de la réglementation sur le temps de travail.

Un protocole d'accord doit définir les grands principes du dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail. Il doit être approuvé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

L'accord cadre de la commune d'Aimargues qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville en matière d'organisation du temps de travail poursuit des objectifs précis (se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail, garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail) et définit :

- ✓ les personnes concernées,
- ✓ le temps de travail des différentes catégories d'agents,
- ✓ les cycles de travail,
- ✓ Les jours ARTT,
- ✓ Les heures complémentaires, supplémentaires et les congés annuels,
- ✓ Le Compte Epargne Temps
- ✓ Les autorisations spéciales d'absence.

Ce protocole a recueilli un avis favorable du CTP lors de la séance du 27 mars 2017. Il est donc proposé d'appliquer ce nouveau dispositif à partir du 01 avril 2017.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public,

Considérant le vote favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le protocole d'accord sur le temps de travail, joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au titre des interventions :

Pierre-Yves LEGROS demande pourquoi une distinction est faite entre le travail de 35h et celui de 37h

Jean-Paul FRANC précise que la Chambre Régionale des Comptes a relevé, comme beaucoup de communes en France, que les agents ne réalisaient pas 1607 heures à cause notamment des jours octroyés : jours du Maire, jours ancienneté,...

Une négociation dure depuis quelques mois avec les partenaires sociaux pour trouver la meilleure solution pour atteindre ce temps de travail. Pour la majorité du personnel, le passage aux 37 heures/semaine a été choisi avec l'octroi de 12 jours de RTT. Cela permettra de rentrer dans la réglementation.

Pierre-Yves LEGROS ajoute que le taux appliqué le dimanche est très généreux.

Jean-Paul FRANC explique que les communes n'ont pas le choix sur les taux horaires

Adoptée à l'unanimité

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2017-046 - PRESENTATION DU RAPPORT RECENSANT LES ACTIONS ENTREPRISES DEPUIS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : M. FRANCO.

La Chambre Régionale des Comptes Languedoc Roussillon a effectué, en 2015, un contrôle de la gestion de la commune d'Aimargues pour la période 2010-2014.

Un rapport d'observations définitives a été arrêté par la Chambre Régionale des Comptes et a officiellement été notifié à la collectivité le 02 mars 2016, accompagné de la réponse de M. le Maire. Conformément à la loi, ce rapport a été produit devant l'assemblée délibérante le 15 mars 2016.

L'article L.243-7-I du Code des Juridictions Financières stipule que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués* »

Il appartient donc à la municipalité de présenter devant le conseil municipal un rapport recensant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-4 et L.241-11,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Languedoc Roussillon a procédé à l'examen de la gestion de la commune d'Aimargues,
Considérant qu'à l'issue de cet examen, la chambre a notifié un rapport d'observations définitives à la commune le 02 mars 2016,

Considérant que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante en date du 15 mars 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter devant l'assemblée délibérante, un nouveau rapport recensant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport recensant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 Intercommunalité

2017-047 - VALIDATION DE LA CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES (CLETC) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : M. FRANC.

Par délibérations n°2017/02/04 et n°2017/02/05 en date du 1^{er} février 2017, le Conseil de Communauté de la CCPC a approuvé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charge (CLETC), ainsi que son règlement intérieur, et ce, pour le mandat en cours.

Le rôle de la CLETC, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale correspondant aux compétences qui lui sont dévolues par les communes.

Sa composition fixée par délibération du conseil communautaire en date du 01 février 2017 est de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, chaque conseil municipal désignant en son sein un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est donc proposé à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges, ainsi que sur sa composition et de désigner les délégués de la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat en cours

Article 2 : DE DESIGNER M. Jean-Paul FRANC, membre titulaire et M. DUPONT, membre suppléant de la CLETC

Au titre des interventions :

Jean-Paul FRANC explique que la CLETC a été ouverte, pour la première fois, parce que la communauté va prendre de nouvelles compétences. Cela va être le cas avec la loi GEMAPI. La CLETC permet d'évaluer l'actif et le passif de ce qui va être confié à la Communauté des Communes de Petite Camargue. Le but est de trouver un équilibre entre communes et Communauté de Communes de Petite Camargue.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.8

Environnement

2017-048 - IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES CHEMIN SAINT ROMAN

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Par délibération en date du 30 novembre 2015, la municipalité a approuvé le transfert de la compétence IRVE « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG.

Une borne de recharge, opérationnelle depuis le 21 février dernier, a été implantée au niveau du boulevard Saint Louis.

La municipalité souhaite implanter une nouvelle borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Cette nouvelle borne sera située chemin Saint Roman.

Afin de mener à bien ce projet, une convention fixant les conditions d'occupation du domaine public de la commune d'Amargues par des bornes de recharge doit être signée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les travaux d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides située chemin Saint Roman

Article 2 : D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec, pour contrepartie, la recharge gratuite des véhicules communaux.

Article 3 : D'AUTORISER le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation.

Article 4 : S'ENGAGER à payer la part communale aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 septembre 2015 à un maximum de :

- ✓ Frais de fonctionnement : montant estimé 720.00€ TTC

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet

Article 6 : DE DECIDER d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes au budget communal.

Au titre des interventions :

Pierre-Yves LEGROS demande pourquoi le choix s'est porté sur le chemin Saint Roman

Alain DUPONT répond que cet endroit est proche de commerces

Marie PASQUET souhaiterait savoir si l'achat de véhicules électriques est prévu pour équiper les services communaux.

Jean-Paul FRANC précise que ce point sera étudié lors du prochain achat de véhicules

Adoptée à l'unanimité

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.4 Voeux et motions

2017-049 - VOEU DE SOUTIEN A L'INSCRIPTION DE LA COURSE CAMARGUAISE AU PATRIMOINE MONDIAL IMMATERIEL DE L'UNESCO

Rapporteur : Mme CONSTANT.

La Camargue demeure un pays rude. Un monde où l'on ne peut pas tricher. Une terre faite d'eau, de sel, de marais, de taureaux et chevaux sauvages. Elle supporte l'homme mais jamais n'accepte sa domination. Cette rudesse lui permet de masquer sa fragilité sans jamais renoncer à son authenticité.

La Camargue, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval.

Il est vital de protéger ces caractéristiques camarguaises car elles sont les meilleures armes pour préserver un environnement exceptionnel en permanence menacé. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé. Il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace sauvage leur domicile.

La relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie locale. Il est à noter que les 50 millions d'euros qui sont générés par l'activité taurine restent presque en totalité sur le territoire.

Au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations. Au moment où tous s'interrogent sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel de la fête dans le maillage social doit être notre priorité.

Considérant qu'il est du devoir de notre collectivité de protéger et de promouvoir ce qui est partie de notre identité, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'Unesco.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE SOUTENIR la démarche qui consiste à faire inscrire la course camarguaise au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO

Au titre des interventions :

Marie PASQUET demande qui a lancé ce projet.

Jean-Paul FRANC répond que c'est un Député de L'Hérault qui suit ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Paul FRANC remercie le personnel administratif qui a travaillé sur le budget et le PLU.